

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association LOCUS FOCUS, dont l'objet est

- Développer le masque neutre à la fois comme outil pédagogique et artistique et en tant qu'outil de développement personnel.
- Promouvoir le masque neutre en France et à l'étranger par le biais de Conférences – Ateliers – Publications – Spectacles - et tout autre support de communication.
- Diffuser la pratique du masque neutre par l'intermédiaire de stages collectifs à destination des professionnels du spectacle et/ou de tout public dans le cadre d'un développement personnel
- Développer un réseau de partenaires œuvrant au rayonnement du masque neutre
- Faciliter l'accès du masque neutre à des publics en difficultés par le biais de techniques innovantes (modules de formation en ligne accessibles gratuitement)

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association LOCUS FOCUS est composée des membres suivants :

Membres actifs ;

Membres bénévoles ;

Article 2 - Cotisation

Les membres actifs comme les membres bénévoles ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

En cas de paiement, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association LOCUS FOCUS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : lettre à la Présidente.

Article 4 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision à la Présidente.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association LOCUS FOCUS, le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association.

Il est composé de Mmes Guillet Patricia, Véronique Foucher, Josette Bigot.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les six mois, sur convocation du secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutes délibérations et décisions font l'objet d'un procès verbal qui sera inclus au « Registre des procès verbaux du Conseil d'Administration ».

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de fait.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association LOCUS FOCUS, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation de la secrétaire

Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association LOCUS FOCUS, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si besoin est, ou sur la demande de la moitié, plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 6.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association LOCUS FOCUS est établi par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres actifs ou personne des instances dirigeantes, selon la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Saint-Nazaire, le 15 août 2016